

# Plan du zonage

*vu pour être annexé à la délibération en date du 20 janvier 2026*

urbArch AMUNATEG ARCHITECTES - URBANISTES	Dessiné le: 8 décembre 2025	Projet arrêté le: 20 mai 2025
	Echelle: 1/5000e	Projet approuvé le: 20 janvier 2026
		Dépot en préfecture le:


**Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41-1 allinéas 1 à 3**  
(Et/ou de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)

1. Création de stationnement (Borne)	Beneficiaire
2. Cheminement doux, aménagement pour piétons et cyclistes (Marchés)	Commune
3. Création de voies, stationnement et aménagement de l'espace vert public de l'opération d'aménagement d'ensemble (C. Eglise)	Commune
4. Espace extérieur salle polyvalente	Commune
5. Elargissement de la voie communale de Moubert	Commune
6. Elargissement de la voie 4022 Lager à la Parthe (Civité)	Commune

**Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41-4**  
(avant les dépôts de permis de construire)

A. Création d'une servitude de mitoyenneté: Réalisation de logements sociaux locaux de l'opération d'aménagement d'ensemble (au moins 4 logements)	Beneficiaire
	Commune

Voir zoom au 1/2500°



- Zones urbaines:**
- UA: Zone urbaine dense du bourg
  - UB: Zone urbaine récente à dominante d'habitat individuel
  - UE: Zone d'activités
  - UG/UGc: Zone d'équipements publics, ou d'intérêt collectif
  - UGc1: avec possibilité de commerce; UGc2: commerce+restauration
  - UL: Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation sociale, de sport ou de loisirs
  - UT: Zone à vocation touristique (camping municipal)
- Zones à urbaniser:**
- AUc: Zone à urbaniser ouverte (opérations d'ensembles et OAP)
- Zones Agricoles:**
- A: Zone agricole
  - Aj: secteur à vocation de jardins potagers partagés
  - Ap et Ap': Zone agricole à valeur paysagère
- Zones Naturelles:**
- N: Zone naturelle
  - Nhi: STECAL en zone naturelle avec possibilité d'habitat démontable
  - Ns: Zone naturelle station d'épuration
- Risques:**
- Risques de glissement de terrain
  - Risques inondation
- Autre:**
- ER 1: Emplacements réservés en application de l'article L.151-41-1 allinéas 1 à 3 (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)
  - ER 2: Emplacements réservés en application de l'article L.151-41-4 (avant les dépôts de permis de construire)
  - Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
  - Bâtiments situés en zone A ou N, qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (L.151-11). Voir dans le règlement
- Éléments de paysage et sites naturels protégés au titre de L.151-23**
- Arbres remarquables
  - Ripisylve à protéger
  - Autre boisements à protéger
  - Zone humide
  - Muret
- A titre d'Info:**
- Élément récent ou en projet non cadastré
  - Sièges d'exploitation agricoles (à titre principal)
  - Autres sièges d'exploitation agricole
  - Événement

